

EXERCICE EN EHPAD

Il faut se rappeler que depuis 2012 a été signée, entre les instances de la profession (Ordre, syndicats) et la Fédération nationale des associations de directeurs, la « **Charte de bonnes pratiques relative aux modalités d'intervention des MK libéraux dans les EHPAD** ».

Elle rappelle notamment l'importance de la liberté d'exercice du professionnel de santé, notamment que le MKDE est maître de son bilan, de le facturer et ensuite de décider des moyens utilisés dans la limite de son décret de compétences, des techniques et de la fréquence des soins lorsque la prescription n'est ni descriptive ni quantitative. Il doit aussi participer à la traçabilité et au partage d'information avec les équipes dans l'intérêt du patient.

De nombreuses difficultés se dressent dans les EHPAD à dotation globale, en effet le risque de requalification du contrat en contrat salarié semble évident. En aucune façon, un lien de subordination doit apparaître entre le MK et l'EHPAD.

La limitation de liberté de circulation et d'exercice du MK pour une partie ou pour la totalité de son activité est **inacceptable** : **Planning imposé, fréquence des séances changée, pointage avec horaire d'arrivée du MK dans l'établissement et à sa sortie, nombre de patients limités au soin du MK, prescription du médecin traitant changée par le médecin coordinateur.**

Dans cette période de COVID+ la responsabilité de la gestion de cette crise doit être partagée **conjointement** par le professionnel de santé et par la direction. **Ainsi le kinésithérapeute doit respecter strictement les gestes barrières et l'organisation définie par l'EHPAD.**